

Les violences conjugales - De quoi parle-t-on ?

Admin le 21/06/2015

Les violences conjugales constituent un fléau social qui concerne toutes les catégories sociales ou culturelles, et tous les pays du monde. Elles apparaissent à toutes les périodes de la vie de couple, même si elles sont plus fréquentes chez les jeunes, lors de la première grossesse (environ 40% de l'ensemble des violences conjugales) ou à l'occasion d'une séparation.

"Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde" - Albert Camus

Et pourtant, paradoxalement, lorsqu'on évoque les violences conjugales, ce n'est pas toujours pour parler de la même chose. Ainsi, de nombreuses définitions ou vocables différents sont utilisés ; Violences conjugales et familiales, violences faites aux femmes, violences domestiques, violences intraconjugales ou intrafamiliales, violences au sein du couple, femmes battues, etc.

De même, le même terme renvoie parfois à des situations très différentes, autant pour ce qui concerne les causes que pour les modes d'expression de ces violences...

Or, il semble particulièrement important de définir de quoi on parle, surtout sur un sujet aussi dramatique et complexe; Les mots ne sont pas que l'enveloppe des choses, ils donnent aussi du sens à ce qu'ils dessinent.

Définir le phénomène des violences conjugales de manière universelle est un exercice particulièrement périlleux qui a été entrepris par de nombreux sociologues, psychologues, chercheurs, psychiatres, magistrats, féministes ... La typologie du phénomène (la nature des violences et le cadre dans lequel elles s'exercent), ainsi que ses origines diverses, conduisent nécessairement à des définitions nuancées par l'angle professionnel ou les positionnements « militants » selon lesquelles elles sont observées.

S'accorder sur une définition est pourtant essentiel car, en matière de prévention et de lutte contre les violences conjugales, le « travail ensemble » est fondamental, travail qui doit prendre en compte la diversité des situations et des formes de violences conjugales, le particularisme de la sphère conjugale et familiale (qui nécessitent un faisceau d'approches incluant l'intervention envers l'adulte victime, le responsable des violences, les enfants, le couple, la famille, mais aussi les intervenants), dans des champs cloisonnés de compétences aussi divers que le sanitaire, le judiciaire, le policier, le social, le thérapeutique...

Si chacun s'entend relativement facilement sur le concept de violence, que je définirais comme « l'utilisation abusive de la force, le fait de se servir de celle-ci pour forcer quelqu'un à agir contre sa volonté, le soumettre ou le détruire », il me semble impératif de construire une définition partagée et spécifique des violences conjugales, qui décrit bien le phénomène, cerne leurs origines et tiennent compte de la singularité et de la complexité du contexte (le couple) dans lesquelles elles s'expriment.

Soucieux de trouver une définition consensuelle et adaptée au champ d'intervention de chacun, j'ai donc choisi de ne pas privilégier une seule voie, mais d'en explorer plusieurs...

Pour commencer, il me paraît essentiel d'éviter de faire un amalgame entre les Violences conjugales et les Violences faites aux femmes. Cette confusion est pourtant largement entretenue, à tort.

En effet, les violences faites aux femmes désignent « l'ensemble des comportements individuels ou collectifs violents reposant exclusivement sur une question de genre ». Celles-ci sont associées aux mariages forcés, grossesses forcées ou avortements forcés, mutilations génitales, lapidations, défigurations à l'acide et autre crime d'honneur, esclavage sexuel, viols d'épuration ethnique, privations traditionnelles ou politiquement tolérées de libertés et droits humains fondamentaux dans la condition féminine et regroupe enfin les violences domestiques sans possibilité de recours...

Le sujet des violences faites aux femmes est, nous le voyons, beaucoup plus vaste.

De plus, considérer uniquement les violences conjugales comme une déclinaison des violences faites aux femmes est, à l'évidence, une erreur grossière. La loi vient d'ailleurs corroborer ce positionnement, en désignant « le conjoint », auteur ou victime, indifféremment de son sexe ; Bien que ces violences s'exercent (ou se dévoilent) très majoritairement à l'encontre de femmes, elles existent à l'intérieur de toutes les formes de couples, d'un homme sur une femme, d'une femme sur un homme, entre deux hommes ou deux femmes. Parfois aussi, c'est les deux partenaires qui en viennent aux mains, se donnent des gifles, etc., sans qu'il y ait un des deux qui soit l'agresseur, et l'autre l'agressé.

Cela m'amène à souligner une autre évidence : Les violences conjugales sont, avant tout, une histoire de conjugalité. Tenter de les définir et de les comprendre, par le seul prisme d'un des deux partenaires ; victime ou auteur, homme ou femme - est un raccourci périlleux. Lorsque deux individus se rencontrent, ce sont deux histoires de vie qui choisissent de tisser un « Nous » au futur. L'agresseur potentiel et la future victime sont alors, très souvent, deux pièces d'un puzzle inconscient amenés inexorablement à s'assembler...

Ainsi, les violences conjugales s'expriment, de fait, dans un système très singulier ; le couple (ou l'intimité d'une vie conjointe). Intervenir nécessite donc de prendre en compte cette spécificité, à savoir qu'elles se développent, la plupart du temps, dans un endroit censé offrir sécurité et protection, le domicile conjugal – et qu'il existe un lien émotionnel fort entre l'agresseur et la victime, qui subsiste malgré la violence, voire après la séparation.

Ainsi, un premier repère transdisciplinaire partagé est que les violences conjugales peuvent s'exercer au sein d'un couple constitué ou séparé, quel qu'en soit son statut. Sont donc concernés le mariage, le pacs, le concubinage, l'union libre, etc. Autrement dit, les violences conjugales sont toutes celles qui se produisent durant une relation « intime », y compris lorsqu'il y a rupture, ou après la fin de la relation. La loi vient, à nouveau, confirmer ce point, en définissant les violences conjugales comme « celles qui s'exercent au sein d'un couple marié ou non. Elles peuvent également exister à l'égard d'un ancien époux, concubin, partenaire de Pacs ».

Pour ne pas conclure sur ce sujet de la spécificité du système dans lequel s'exprime ces violences conjugales, il faut être conscient que, souvent, elles affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. C'est ainsi qu'aucun enfant n'échappe véritablement aux violences qui sévissent au sein du couple de ses parents, même s'il a été mis à l'écart au moment des « disputes ». Elles constituent l'une des formes des violences intrafamiliales.

J'évacuerais, aussi, définitivement, le concept de « femmes battues », image forte encore très répandue pour désigner les violences conjugales, mais qui pose le problème de ne considérer que les violences faites aux femmes, dans le cadre d'une relation de couple, ou non, mais surtout, de ne mettre l'accent que sur les violences physiques.

Là encore, l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre les violences conjugales partagent cet autre précepte qui est qu'il existe de multiples formes de violences, tant dans ce qui concerne le « pourquoi » ; punition, agression, domination, conflit, etc. - que dans le « comment » ; physique, verbale, psychologique, économique, sexuelle, administrative, spirituelle...

Les violences conjugales sont protéiformes et peuvent revêtir de multiples expressions qui peuvent se manifester de manière isolées ou combinées :

coups, mutilations, menaces, viol, agressions sexuelles, pressions, humiliation, dévalorisation, insultes, chantage, contraintes (enfermement, séquestration, etc.), privation d'autonomie (confiscation de revenu, de véhicule, etc.), volonté d'aliénation (aliénation économique, administrative, etc.), ...

C'est ainsi que je préfère toujours parler de ces violences si singulières, au pluriel.

Les définitions des violences conjugales sont donc multiples. Cette diversité traduit bien la complexité du phénomène. Selon le dictionnaire, « La violence conjugale est, au sein d'un couple, la violence exercée par un des partenaires sur son conjoint ou sa conjointe ». L'Organisation Mondiale de la Santé définit les violences conjugales comme « tout acte de violence au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui en font partie ». Le dictionnaire de psychologie définit, quant à lui, les violences conjugales comme « un ensemble de comportements, de paroles ou de gestes agressifs, brusques et répétés à l'intérieur d'une relation de couple »...

Dans ce maquis des définitions, l'une d'entre elles fait aujourd'hui autorité ; celle issue des mouvements féministes qui s'est construite à partir d'une vision engagée et militante.

D'après celle-ci, les violences conjugales constituent un problème de société majeur s'enracinant nécessairement dans un rapport de domination de l'homme sur la femme. Cette définition dénonce notre société patriarcale et les violences conjugales se lisent ici comme la traduction, au niveau individuel, du rapport de pouvoir entre les sexes existant dans la société au profit des hommes. :

« La violence conjugale est, dans une relation privée ou privilégiée, une atteinte volontaire à l'intégrité de l'autre, une emprise, un conditionnement dont il est difficile de sortir lorsqu'on en est une des victimes. La violence conjugale bénéficie du secret du privé, ce qui permet aux auteurs d'asseoir leur contrôle dans l'impunité. Elle constitue la forme la plus fréquente de violence envers les femmes. Elle fait partie de l'héritage patriarcal qui est caractérisé par le déséquilibre des rapports de pouvoir entre les sexes dans nos sociétés » - Fédération Nationale Solidarité Femmes.

Sans nier cette réalité sociétale qu'il semble tout à fait légitime de dénoncer, ni les situations où les violences au sein du couple se fondent, en partie, dans la recherche d'une domination masculine, je ne retiendrais pourtant pas cette définition trop restrictive et partisane, qui ne peut plus, aujourd'hui, fédérer les nombreux acteurs impliqués dans la lutte contre ce fléau ;

Domination : D'abord parce qu'elle explique l'origine des violences conjugales par le seul prisme sociétale. Or, comme pour toute formule qui nécessite de nombreux ingrédients à la production d'un résultat déterminé, les violences conjugales trouvent leurs origines à la fois dans l'individu, le couple,

la famille, la communauté et la société. Si l'apprentissage social des sexes et le patriarcat explique certainement, pour partie, ce phénomène, le patrimoine personnel des conjoints fait de fragilités psychologiques complexes, les dysfonctionnements relationnels inhérent à la vie en couple, les origines interpersonnelles, etc., sont d'autres causes tout aussi importantes.

C'est la combinaison complexe de multiples facteurs de risque qui explique ces violences et non une cause unique et invariable.

Aucune violence n'est semblable aux autres: les victimes, les circonstances, les auteurs sont à chaque fois différents. Intervenir contre les violences conjugales nécessite ainsi de chercher, pour chaque situation, ce qu'elles signifient et de quels messages elles sont porteuses.

De même, c'est le ressenti des personnes face au comportement, ou à l'absence de comportement, qui va qualifier celui-ci de violent, ou non. L'ensemble des actes violents est ainsi soumis à cette fluctuation de perception issue de chaque patrimoine personnel.

Je me souviens, par exemple, de cette femme ayant sollicité une admission au sein de notre Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale et qui vivait jusqu'ici dans un contexte de violences conjugales... parce que son mari ne « la battait plus », preuve selon elle, qu'il ne l'aimait plus...

Les violences conjugales sont un langage qu'il faut décoder.

Envers les femmes : Ensuite, parce qu'elle exclue les violences conjugales qui concernent les hommes victimes et les femmes victimes de leur compagne. Il ne peut pourtant y avoir ni d'exclusivité féminine au statut de victime, ni de dénie de principe des violences exercées par les femmes.

Une étude canadienne récente a ainsi pu démontrer, par exemple, que les violences conjugales se retrouvent à la même fréquence dans les couples homosexuels d'hommes et de femmes !

Il faut aussi avoir conscience qu'il y a beaucoup plus d'hommes victimes de violences conjugales que l'on croit, mais qu'ils sont encore enfermés par un tabou peut-être encore plus puissant que celui des femmes, dans la honte et le silence... A l'évidence, un autre effet « secondaire » de cette société patriarcale tant décriée !

Il n'existe pas de profil type des personnes victimes, comme il n'existe pas de portrait type des auteurs de ces violences. Parfois, il s'agit de personnes à personnalités pathologiques, parfois de personnes présentant des failles narcissiques, des fragilités identitaires, ou encore des personnes en incapacité de gérer leurs émotions agressives, etc. N'oublions pas, aussi, que chaque individu peut aussi, dans un contexte déterminé, devenir violent sans l'être (intrinsèquement) lui-même.

A mon avis, il est essentiel de considérer les violences conjugales, non comme une problématique spécifique aux femmes, mais comme une problématique plus large de santé publique et d'exclusion sociale.

Je ne partage pas cette pensée unique, quasi sectaire, qui enferme les violences conjugales dans une vision sexiste où le comportement de l'homme violent est caricaturalement généralisé à l'ensemble du genre masculin et où la femme, objet victime impuissante d'un bourreau domestique, est infantilisée, voire, parfois, utilisée comme faire-valoir d'un combat féministe qui n'est pourtant absolument pas le sien ... Tous les hommes ne sont pas des monstres et les femmes des saintes ! « Tous les hommes ne sont pas des hommes violents. Les caricatures si sécurisantes par lesquelles nous nous représentons les compagnons ou maris des femmes battues, commencent à se fissurer et à laisser filtrer des réalités plus complexes » ; Les hommes violents, D.Welzer Lang.

Parfois, par exemple, c'est la violence psychologique de la femme qui génère la violence physique d'un homme qui n'en peut plus (ce qui, naturellement, n'excuse en rien le passage à l'acte !). D'autres fois, la violence est le seul mode relationnel que les conjoints ont trouvé pour continuer leur couple. J'ai aussi le souvenir d'une femme qui revendiquait s'être offerte à la violence de son partenaire, comme un acte d'amour, pour soigner son amant d'une enfance où il avait été maltraité...

Quoiqu'il en soit, il me paraît essentiel que tout incident de violence entre conjoints soit dénoncé sans concession, que celui-ci concerne un homme ou une femme, qu'il soit le fruit d'un pervers dominant, de problèmes récurrents de comportement au sein du couple ou de conflits conjugaux qui versent dans la violence, etc. Toutes les formes de violences au sein de toutes les formes de couple sont condamnables. Certes, chaque situation impliquera une prise en charge qui sera spécifique et adaptée, mais j'affirme qu'il faut lutter contre toutes violences au sein du couple ; cet interdit et cette condamnation de la violence est fondamental et doit s'appliquer sans considération partisane ...

Je salue ici, avec beaucoup de sincérité, l'engagement et la ténacité des mouvements nés du féminisme qui, en toute fin du 20^e siècle, ont enfin dénoncé ce fléau social majeur qui sévit dans l'intimité de la vie du couple et ont joué un rôle considérable dans la reconnaissance sociale du problème des victimes de violences conjugales, mais également ont contribué amplement à que se créent des ressources d'aide pour ces victimes.

Toutefois, il faut garder à l'esprit que les premières études concernant ce phénomène (Année 2000-2001 ; Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France métropolitaine, ENVEFF), ainsi que le cadre réglementaire spécifique (2006 – 2012) ... sont extrêmement récents. Il faut maintenant accepter d'ouvrir plus largement notre grille de lecture, qui plus est, dans un contexte d'évolution sociétale majeure concernant la conjugalité (Pacs, mariage pour tous, etc.). Cette définition dogmatique qui relie

obligatoirement les violences conjugales aux violences de genre, même si elle reste le reflet de certaines situations très particulières, freine aujourd'hui les possibles en matière d'intervention !

Emprise : Enfin, parce qu'elle ne retient qu'un seul mode d'expression de ces violences; l'emprise. D'autres formes d'expression des violences conjugales existent pourtant. Une relation violente est souvent un mélange confus d'amour, de crainte, de dépendance, d'intimidation, de pouvoir, de culpabilité, d'espoir... S'il est plus facile, et même rassurant, de voir les violences conjugales uniquement comme une victime sous l'emprise d'un agresseur, la réalité est beaucoup plus vaste et complexe.

Il faut ainsi intégrer le fait que le conjoint victime n'est pas dénué de pouvoir. Il est, dans la majorité des cas, acteur dans la relation du couple et donc dans le développement des violences qui y sévissent (N'oublions pas que 3 séparations sur 4 sont à l'initiative des femmes, et qu'au sein des couples, 3 suicides sur 4, c'est-à-dire une violence retournée contre soi-même, concerne des hommes). Si j'excepte les personnalités perverses qui nécessitent une analyse particulière, l'agressé et l'agresseur sont souvent co-auteurs des violences qui émergent et se développent au sein de leur couple.

De plus, ramener obligatoirement les rapports de domination, au sein du couple, à la recherche d'une domination sexiste est un raccourci mensonger. Par exemple, l'homme qui veut placer la femme sous son emprise ne le fait pas systématiquement pour perpétuer cette domination de l'homme sur la femme, mais parfois, entre autres causes, du fait de cette règle universelle et animale, désignée comme « la loi du plus fort », qui s'impose souvent dans les rapports entre deux individus amenés à vivre ensemble.

Différentes formes d'agression physique, psychologique ou sexuelle révèlent en effet la présence d'une dynamique de pouvoir complexe dans la relation entre conjoint. Une vie fondée sur un amour éternel s'exprimant dans une relation égalitaire fait de négociation et de respect mutuel ... est, bien souvent, une chimère, un mythe.

Si le manque de consensus sur la répartition du pouvoir dans le couple est l'une des causes possible de l'apparition des violences conjugales, à l'évidence, ce pouvoir n'est pas fait que de domination ; il est aussi influence, besoin de sécurité, ... La relation entre pouvoir et violence est bien plus complexe qu'il n'y paraît. Les ingrédients qui lient le couple sont certes faits de pouvoir, mais aussi de vulnérabilité, de dépendance, de soutien, de conflit, d'attachement, etc.

Et la vie conjointe ne manque pas d'occasion pour que s'exprime ces sentiments ambivalents; le partage des tâches, l'argent, la sexualité, la jalousie, les enfants, les relations familiales, etc. Des enjeux multiples, au carrefour des patrimoines personnels, sociaux, conjugaux, communautaires ...

qui sont autant de détonateurs possibles à l'apparition des conflits, des passages à l'acte, des agressions ... des violences conjugales.

Car le conflit est, à l'évidence, l'une des sources récurrentes de ces violences qui se conjuguent à deux : On sait que l'agressivité et les conflits, même s'ils ne sont pas toujours « spectaculaires », font partie intégrante de la vie de couple. Pour perdurer son couple, il faut sans cesse que les partenaires parviennent à dépasser ces déchirements, ces oppositions, etc. C'est parfois possible par la négociation, par la rupture même - mais parfois la seule issue pour sortir du conflit qui permettra que le couple dure, se trouve dans le passage à l'acte qui vient clore avec efficacité le différent... jusqu'au prochain conflit ... D'une colère mal maîtrisée qui sert de prétexte à la violence, s'instaure alors, parfois, un cycle infernal qui scelle le fonctionnement violent du couple ...

Il existe aussi d'autres définitions « linéaires explicatives », de type cause à effet, qui s'attachent aux origines sociales des violences conjugales ou à leurs causes possibles:

« Les violences conjugales sont un phénomène par lequel l'un des deux partenaires utilise la force quand, dans leur union, dans leur vie de couple, dans leur vie à deux, survient un contentieux dont parfois ils ignorent même la cause - et que le seul moyen trouvé, choisi, pour trancher leur litige ou résoudre leur problème, est l'emploi de la force, d'actes de violence et/ou l'utilisation du pouvoir de domination sur l'autre se faisant de manière répétitive » - Sagine BEAUZILE, « La législation haïtienne à l'épreuve de la violence conjugale ».

« Les violences conjugales se définissent comme un système de relation dans lequel l'un des deux conjoints utilise la peur, l'intimidation, l'humiliation, les coups, le contrôle du temps ou de l'argent ou tout autre moyen pour contrôler l'autre. Elles n'auraient ici rien à voir avec l'amour ou le non amour : le partenaire violent ne peut pas supporter que l'autre ne soit pas exactement conforme à ce qu'il attend de lui ou d'elle, il ne peut pas supporter que l'autre lui échappe, vive quelque chose en dehors de lui. Ceci peut correspondre à des structures de personnalité très diverses, avec des manifestations de ces violences également très diverses. Ce mode relationnel peut être aussi, pour certains, la seule façon dont ils disposent pour nouer un lien ». - « Victimologie - Paris V ».

L'ensemble de ces définitions, qui proposent chacune un éclairage partiellement pertinent, ne me semble pas pouvoir être retenue dans une dynamique de recherche de définition consensuelle : A l'évidence, toute approche exclusivement théorique ou partisane des violences conjugales privilégie à l'excès certains aspects de cette problématique au risque de prendre la partie pour le tout.

Pour tenter de tisser les conditions d'une définition universelle, il faut impérativement accepter qu'il existe des violences conjugales aussi diverses et

complexes dans leurs expressions et leurs causes que les couples concernés, et les êtres humains qui les composent ! Les violences conjugales sont un phénomène complexe qui ne semble pas pouvoir être réduit par une définition linéaire.

On ne peut tenter de définir les violences conjugales sans faire référence à la définition proposée par le professeur Henrion (Ministère de la santé – 2001) ;

« La violence au sein du couple est un processus évolutif au cours duquel un partenaire exerce, dans le cadre d'une relation privilégiée, une domination qui s'exprime par des agressions physiques, psychiques ou sexuelles. Elles se distinguent des conflits de couple en difficulté ».

Cette définition, souvent retenue par les acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes, mérite qu'on s'y attarde.

En effet, celle-ci introduit la notion fondamentale de processus.

Les violences conjugales sont rarement des réactions, des attaques isolées, des actes maladroits plus ou moins volontaires, mais bien un fonctionnement entretenu et récurrent. Elles se définissent comme un processus évolutif au cours duquel un partenaire adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents, voire destructeurs.

Le plus souvent, elles n'arrivent pas massivement, en une fois, mais elles s'installent progressivement dans le couple et se développent généralement à travers des cycles dont l'intensité et la fréquence augmentent avec le temps.

L'objet de ce processus est parfois de dominer l'autre en développant un scénario redondant souvent décrit selon un cycle en quatre phases (tension/peur – agression - invalidation de l'agresseur /responsabilisation de la victime - « lune de miel »), tantôt d'utiliser une recette qui a déjà fait ses preuves pour résoudre et sortir d'un conflit insoutenable et ainsi de tisser les conditions de poursuite de la vie de couple, jusqu'au prochain conflit, en adoptant des comportements dictés par le fonctionnement même de ce système conjugal homéostatique qui se reproduisent et s'accroissent en spirale infernale, etc.

Cependant, si ce concept de processus est essentiel dans la compréhension des violences conjugales, cette définition est aujourd'hui utilisée, malheureusement, pour revendiquer, avec autorité, le distinguo violence/conflit qui, bien que pertinent, est posé de manière dogmatique pour écarter toutes violences ne correspondant pas au système d'une emprise d'un homme sur une femme ;

« Quand on parle de violences conjugales on ne parle alors pas de couples dans lesquels se développent conflits, litiges ou divergences ; on fait référence à des couples dans lesquels l'un cherche à contrôler et dominer l'autre avec une atteinte volontaire à son intégrité, une emprise, un conditionnement dont il

est difficile de sortir lorsqu'on en est victime. Les victimes de violences conjugales sont dans un mode de relation basé sur le contrôle et la domination. L'auteur de violence réduit ou annule l'altérité, les différences de sa partenaire, pour la transformer en objet. La peur s'installe comme un des moteurs de cette maltraitance: elle permet la mise sous emprise, même après la séparation » (Fédération nationale solidarité femmes).

« Le conflit est un mode relationnel interactif fondé sur un désaccord ponctuel, alors que le propos des violences conjugales est de refuser de placer l'autre sur un pied d'égalité et de nier sa qualité de sujet. » Ministère des droits des femmes.

Il m'est particulièrement intolérable de réduire certaines violences conjugales, parce que non inscrites dans un rapport de domination, à « des conflits, des litiges ou des divergences ». J'ai rencontré, dans ma carrière, des litiges à coup de hache, des divergences à l'acide sulfurique et des conflits ayant entraîné la mort !

Certes, j'admets qu'une distinction légitime peut être faite entre les violences conjugales et le conflit conjugal, mais si toutes les violences conjugales ne sont pas obligatoirement le résultat de désaccords, de malentendus, d'oppositions - le conflit conjugal est bien, dans une très large majorité des situations, l'un des facteurs déterminant dans l'apparition de ces violences !

Il est entendu que les violences conjugales exercées par un pervers qui considère son/sa partenaire comme un objet, celles issues de la complexité d'une vie commune, ou encore celles à l'initiative d'une personnalité pathologique, etc. nécessitent chacune une prise en charge différenciée. C'est d'ailleurs le propre de tout accompagnement que d'être personnalisé et cela ne justifie en rien d'effectuer un distinguo dans la définition du phénomène, posé comme un postulat doctrinaire qui écarte irrémédiablement les autres formes de violences.

Je n'adhère pas à cette soi-disante nécessité impérieuse qui exigerait de faire une différence entre un coup porté dans un contexte de domination et un coup porté suite à un différend... Si certains trouvent particulièrement indispensable de particulariser ces violences qui s'exercent comme un mode relationnel pathologique au sein du couple, il serait peut-être plus adéquat d'utiliser alors le terme de « violences conjugales partagées », ou de « violences entre conjoints ». La systémie parle alors, quant à elle, de « couple à transaction violente ».

Quoiqu'il en soit, il n'est pas pertinent, voire dangereux, d'écarter pour des motifs partisans ces violences issues de la vie de couple qui, au vue de mon expérience associative, représente plus de 80% des situations accueillies, chiffre d'ailleurs repris par de nombreux services de police ou les deux procureurs de la république de notre territoire d'implantation, se basant ici sur le pourcentage des personnes victimes qui choisissent de retourner vivre au sein du domicile conjugal.

Cela m'amène donc à poursuivre mes réflexions, pour trouver d'autres définitions qui seraient sans attache partisane, qui puissent constituer une base acceptable de travail pour l'ensemble des intervenants. Et il semble que celles-ci fleurissent actuellement, peut-être en écho à cette absence de définition partagée, chacun proposant ses possibles, adaptées à ses pratiques et à ses références théoriques ou politiques. J'en reteindrais, ici, trois, parmi d'autres :

« Par violence (conjugale) j'appelle tout acte, tout comportement, toute parole ou attitude qui sera déposée contre son gré ou imposée par l'un des partenaires à son compagnon de vie et qui aura pour conséquence de la déstabiliser, de l'humilier, de le meurtrir ou de le blesser dans l'un ou l'autre des registres suivants : physique, sexuel, économique, psychologique ou moral. » (Jacques Salomé)

« On est en présence de violence domestique dès lors qu'une personne exerce ou menace d'exercer une violence physique, psychique ou sexuelle au sein d'une relation familiale, conjugale ou maritale en cours ou dissoute ». (Définition de la suisse Marianne Schwander, en 2003).

Au sein de notre arrondissement (Lens), notre association a initié et anime un réseau réunissant l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre les violences conjugales. Celui-ci a produit sa propre définition, qui présente l'avantage d'avoir été choisie pour sa neutralité assumée, et validée par l'ensemble de ses acteurs, toutes sensibilités et compétences confondues :

« Les violences conjugales regroupent toutes les formes de violences susceptibles de s'exercer entre deux personnes s'étant définies à un moment donné comme un couple ».

J'y ajouterai pourtant la notion essentielle de processus qui, à mon sens, distingue le passage à l'acte malheureux qui peut survenir parfois au sein d'un couple (la gifle, etc.), de manière exceptionnelle (ce qui ne le légitime en rien), des violences conjugales proprement dites, pour retenir cette définition :

« Les violences conjugales sont un processus qui regroupent toutes les formes de violences susceptibles de s'exercer entre deux personnes s'étant définies à un moment donné comme un couple, que celui-ci soit constitué ou séparé. »